

Décision n° 2021-0916
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 5 mai 2021
attribuant des ressources en numérotation à
l’opérateur Société française du radiotéléphone

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-1173 en date du 17 décembre 2014 attestant du dépôt par l’opérateur Société française du radiotéléphone d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Société française du radiotéléphone reçu le 3 mai 2021, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 12 mai 2021, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 12 mai 2023, à l'opérateur Société française du radiotéléphone (Siren : 343 059 564) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros géographiques	01 89 46	ZNE Bobigny
Numéros géographiques	02 21 88	ZNE Auray
Numéros géographiques	02 59 28	ZNE Nantes
Numéros géographiques	02 79 50	ZNE Rouen
Numéros géographiques	04 12 19	ZNE Marignane
Numéros géographiques	04 23 37	ZNE Cannes
Numéros géographiques	04 49 29	ZNE Nîmes
Numéros géographiques	04 49 30	ZNE Béziers
Numéros géographiques	04 51 27	ZNE Valence
Numéros géographiques	04 51 28	ZNE Saint-Etienne
Numéros géographiques	04 85 59	ZNE Grenoble
Numéros géographiques	05 25 35	ZNE Bordeaux
Numéros géographiques	05 36 89	ZNE Toulouse

Article 2. L'opérateur Société française du radiotéléphone acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Société française du radiotéléphone et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales